

Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean-Est
Municipalité d'Hébertville-Station

Résolution numéro 6207.05.12 d'une séance du Conseil municipal d'Hébertville-Station, tenue le mardi 22 mai 2012 au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil et à laquelle étaient présent (e)s :

Monsieur le maire :	M. Réal Côté, maire	
Mesdames les conseillères :	Mme Gyna Simard, conseillère	district # 1
	Mme Virginie Jean, conseillère	district # 3
Messieurs les conseillers :	Raymond Fortin, conseiller	district # 2
	Gratien Gagné, conseiller	district # 4
	Pascal Vermette, conseiller	district # 5
	Michel Claveau, conseiller	district # 6

Formant quorum.

Également présent monsieur Dave Corneau, directeur général.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2012-05 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
 PLAN D'URBANISME AFIN D'IDENTIFIER LE LIEU D'ENFOUISSEMENT
 TECHNIQUE (LET) DE LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-ST-
 JEAN (RMR)**

R.6207.05.12

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LAC-ST-JEAN-EST
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE-STATION

Adoption du règlement 2012-05 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin d'identifier le lieu d'enfouissement technique (LET) de la Régie des matières résiduelles du Lac-St-Jean (RMR)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la MRC et la municipalité de l'Ascension ont convenu que le lieu d'enfouissement technique sera fermé en 2013;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et les deux autres MRC du lac Saint-Jean ont créé une Régie des matières résiduelles (RMR);

ATTENDU QUE la RMR a procédé à l'analyse de plus de 40 sites sur le territoire du lac Saint-Jean pour localiser le futur lieu d'enfouissement technique;

ATTENDU QUE le site d'Hébertville-Station a été retenu, car étant le plus avantageux pour l'aménagement du futur LET;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a modifié son schéma d'aménagement révisé pour y identifier le LET d'Hébertville-Station et régir les usages à proximité;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a tenu une consultation publique sur le projet de règlement 194-2011 le 21 septembre 2011 à Hébertville-Station;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé la modification du schéma d'aménagement révisé le 24 novembre 2011;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité d'Hébertville-Station est tenue d'adopter un règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé dans les six mois de son entrée en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gratien Gagné appuyé par monsieur le conseiller Michel Claveau et résolu unanimement d'adopter le présent règlement portant le numéro 2012-05, lequel décrète et statue ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2 : Modification article 4.5.3 : Équipements publics

L'article 4.5.3 du plan d'urbanisme est modifié pour y identifier le lieu d'enfouissement technique de la régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean. L'article 4.5.3 se lira dorénavant comme suit :

4.5.3 ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Au regard des équipements publics, ce sont essentiellement les étangs d'épuration qui retiennent l'attention compte tenu de leur emprise sur le sol. Ils sont localisés au sud-ouest du périmètre d'urbanisation.

La municipalité d'Hébertville-Station accueille également sur son territoire le lieu d'enfouissement technique (LET) de la régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR). Ce LET est situé sur les lots 17 à 19 du rang 3 Est, canton Labarre. Ce LET est identifié comme équipement régional. La zone tampon de ce LET s'étend du lot 16 au lot 20, rang 3 Est, canton Labarre telle qu'illustrée à l'annexe 4 du règlement de zonage.

Article 3 : Modification du plan 1/2

Le plan 1/2 du plan d'urbanisme est modifié pour y identifier le LET de la RMR. Le tout illustré sur le croquis numéro 1 : Situation actuelle et sur le croquis numéro 2 : Situation projetée.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Réal Côté
Maire

Dave Corneau
Directeur général

AVIS DE MOTION : 2 avril 2012

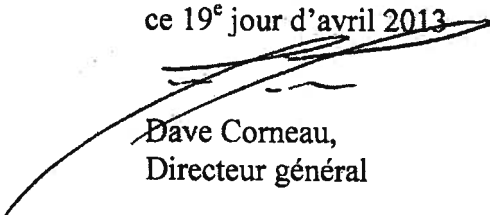
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 16 avril 2012

CONSULTATION PUBLIQUE : 7 mai 2012

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 22 mai 2012

APPROBATION DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST:
PUBLICATION :

Vraie copie certifiée conforme
à Hébertville-Station
ce 19^e jour d'avril 2013


Dave Corneau,
Directeur général

DC/if